

AML Info, janvier 2018

Actualités

Elections dans les communes de plus de 1 000 habitants : une proposition émanant du Loiret reprise dans un amendement gouvernemental



En juin 2015, des élections générales avaient dû être organisées dans la commune de Boulay-Les-Barres suite au décès de son maire, **Nicole PINSARD**. L'AML avait alors attiré l'attention des sénateurs sur le cas particulier de ces communes de plus de 1 000 habitants où une liste a été élue en totalité et qui ne disposent pas de suivants de liste auxquels il pourrait être fait appel lorsqu'il faut élire un nouveau maire et que le conseil n'est plus

au complet (notamment du fait de la disparition – ou simplement de la démission – du maire). **Jean-Noël CARDOUX**, sénateur du Loiret, avait élaboré une proposition de loi prévoyant l'ajout de 2 candidats supplémentaires dans les listes présentées aux élections municipales dans les communes comptant 1 000 habitants ou moins. Malheureusement, le calendrier parlementaire n'avait pas permis l'étude de ce texte.

A l'occasion des discussions au Sénat d'une proposition de loi adoptée par l'Assemblée Nationale relative aux modalités de dépôt de candidatures aux élections, un amendement est venu reprendre cette proposition d'ajout de 2 noms supplémentaires sur les listes présentées lors des élections municipales dans les communes de plus de 1 000 habitants. Cet amendement a été retiré au profit d'un amendement du gouvernement présenté par **Jacqueline GOURAULT** et soutenu par **Jean-Pierre SUEUR** qui propose que l'ajout de ces 2 candidats supplémentaires reste facultatif pour les listes présentées. Le texte ainsi modifié a été transmis le 23 novembre à l'Assemblée Nationale pour un nouvel examen.